

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision n° 16.00.140.007.1 du 07 juillet 2016 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive et périodique des éthylomètres**

**Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des éthylomètres;

Vu la décision n° 12.00.831.001.1 du 24 juillet 2012 prorogeant la désignation n° 08.00.110.008.1 du 1<sup>er</sup> août 2008 du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres ;

Vu la demande du LNE en date du 18 avril 2016 ;

Vu l'accréditation n° 2-1854 du LNE, en date du 1<sup>er</sup> mars 2014, prononcée par le Comité français d'accréditation,

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 24 juillet 2012 susvisée, désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), sis 1, rue Gaston Boissier, 75274 PARIS, Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020.

#### **Article 2**

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 07 juillet 2016

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du Bureau de la métrologie,

Signé

Corinne LAGAUTERIE